

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-2000-2156

Dépôt du règlement 18 DEC. 2000

Adoption finale du règlement 30 JAN. 2001 *unanime*

**RÈGLEMENT 5218**

**Modifiant le règlement VQZ-3  
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, de permettre, dans la zone 441-H-163.56, l'expansion des usages dérogatoires appartenant au groupe Public 4 et l'agrandissement d'un bâtiment logeant un tel usage;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 444 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 163.56;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié, de la façon suivante :
  - a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

«444. La superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis du groupe Public 4 peut être accrue de 100 %. Cette expansion peut être réalisée à l'extérieur du bâtiment et à des étages différents de ceux occupés par l'usage dérogatoire.»;
  - b) en modifiant le code de spécifications 163.56 en y ajoutant la référence à la note 444 en regard de la rubrique «Notes» tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 163.56 qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

30 JAN 2001

Maire

Québec, le 6 décembre 2000

BOUTIN & Associés

**RÈGLEMENT 5218**

**ANNEXE I**

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 163.56.

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292	20

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 120

NOTES: 444

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

## RÈGLEMENT 5218

### NOTES EXPLICATIVES

P-1955 – n.d. 00-07-046

Le projet de règlement 5218 a pour but, dans le quartier Vieux-Québec, de permettre, dans la zone 441-H-163.56, l'expansion des usages dérogatoires appartenant au groupe Public 4 et l'agrandissement d'un bâtiment logeant un tel usage, ce qui permettra l'agrandissement et l'utilisation d'un bâtiment situé au 40, rue Couillard à des fins d'hôpital.

# VILLE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

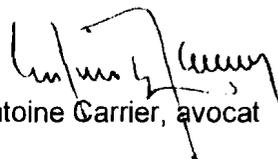
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 décembre 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5209 Règlement modifiant le règlement 4410 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1087, rue Saint-Jean. ».
- 5211 Règlement décrétant des travaux d'aménagement paysager et une dépense et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5212 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement du parc linéaire longeant les abords des rivières Saint-Charles et Du Berger ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5213 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense et un emprunt de 250 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5214 Règlement décrétant la phase VIII des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5215 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation des végétaux dans le cadre du programme de renaturalisation du coteau Sainte-Geneviève et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5216 Règlement modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5217 Règlement décrétant un emprunt de 500 000 \$ en vue de la mise en place de la politique d'aide au développement des quartiers centraux ».
- 5218** Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5219 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme. ».
- 5220 Règlement établissant un programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou.
- 5221 Modifiant le règlement 4491 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 500 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain. ».
- 5222 Règlement modifiant le règlement 4501 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 750 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC). ».
- 5223 Règlement modifiant le règlement 4767 « Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 3 133 307 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels ».
- 5224 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et d'arbustes en parterre longeant la rue de la Concorde et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.

- 5225 Règlement modifiant le règlement 4290 « Règlement décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3997, 3998, 4014, 4171, 4387 et le Programme d'achat/rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif ».
- 5226 Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlement au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 décembre 2000

À être publié dans LE CARREFOUR  
le 24 décembre 2000



VILLE DE Québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 18 décembre 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5218 " Modifiant le règlement VOZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme " dans le but de permettre, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone 441-H-163.56, l'expansion des usages dérogatoires appartenant au groupe Public 4 et l'agrandissement d'un bâtiment logeant un tel usage et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 444 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 163.56.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que les illustrations, par croquis, de la zone visée par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 19 décembre 2000

Le greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.

AVIS PUBLIC est par la présente, donné, que lors d'une séance qui aura lieu le 15 janvier 2001 à 17h30 dans la salle du Conseil municipal à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure soumise par monsieur Michel Prévost, au nom de la Société de transport de la communauté urbaine de Québec (STCUQ), concernant une marquise-abribus attenante à l'édifice sis au 775, autoroute Dufferin-Montmorency, Québec.

Cette demande de dérogation mineure vise à légaliser le dégagement vertical de cette marquise, qui, à son point le plus bas, est située à 2,66 mètres au-dessus du trottoir. Selon la réglementation en vigueur, le dégagement minimum d'une telle marquise devrait être de 3 mètres.

Il existe cependant une pente importante à cet endroit et le dégagement général de la marquise varie d'environ 2,66 mètres à environ 3,6 mètres. La dérogation observée est donc limitée à une faible partie de cette construction.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil à la période prévue à cette fin à l'ordre du jour de cette séance.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions du règlement VQD-1.1 " Sur les dérogations mineures "

Québec, le 21 décembre 2000

Le greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.



VILLE DE Québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 décembre 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5209 Règlement modifiant le règlement 4410 " Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1087, rue Saint-Jean. "
- 5211 Règlement décrétant des travaux d'aménagement paysager et une dépense et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5212 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement du parc linéaire longeant les abords des rivières Saint-Charles et Du Berger ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5213 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense et un emprunt de 250 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5214 Règlement décrétant la phase VIII des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5215 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation des végétaux dans le cadre du programme de renaturalisation du coteau Sainte-Geneviève et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5216 Règlement modifiant le règlement VOZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5217 Règlement décrétant un emprunt de 500 000 \$ en vue de la mise en place de la politique d'aide au développement des quartiers centraux.
- 5218 Modifiant le règlement VOZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5219 Modifiant le règlement VOZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5220 Règlement établissant un programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou.
- 5221 Modifiant le règlement 4491 " Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 500 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain. "
- 5222 Règlement modifiant le règlement 4501 " Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 1 750 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC). "
- 5223 Règlement modifiant le règlement 4767 " Règlement autorisant le versement d'une somme maximale de 3 133 307 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) et une dépense de 100 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels. "
- 5224 Règlement décrétant l'acquisition et la plantation d'arbres et d'arbustes en parterre longeant la rue de la Concorde et un emprunt de 50 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 5225 Règlement modifiant le règlement 4290 " Règlement décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour permettre le versement de subventions dans le cadre des programmes de subventions établis par les règlements 3828, 3856, 3909, 3997, 3998, 4014, 4171, 4387 et le Programme d'achat/renovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif. "
- 5226 Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 19 décembre 2000

Le greffier de la Ville  
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.

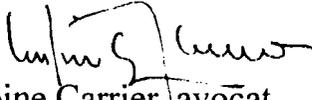
## LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 18 décembre 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5218 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de permettre, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone 441-H-163.56, l'expansion des usages dérogatoires appartenant au groupe Public 4 et l'agrandissement d'un bâtiment logeant un tel usage et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 444 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 163.56.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que l'illustration, par croquis, de la zone visée par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

  
Antoine Carrier, avocat

**Québec, le 19 décembre 2000**

**A être publié dans: Le Carrefour**

**A la date suivante: Vendredi le 24 décembre 2000**

